

Délibération n°240705_11

Séance du Conseil d'administration du 5 juillet 2024

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 14

Membres représentés : 1

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 15 mars 2024

Vu les statuts de l'UTBM ;

Vu le règlement intérieur de l'UTBM ;

Liste des annexes à la délibération :

- Compte-rendu du 15 mars 2024

Le Conseil d'administration

DECIDE

D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 15 mars 2024, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Abstention(s) : 0

Votants : 15

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

Le Directeur
Ghislain MONTAVON

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2024**

| Membres de droit votant | |
|--|---|
| Présents | Absents, excusés ou représentés |
| 1. BAALA Oumaya 2. CHRENKO Daniela 3. CORTINOVIS François 4. DUFOUR Henri-Francis 5. DUPUY Alexandre (suppléant MENIER Nathan) 6. EL KEDIM Omar 7. GETE Eric 8. JOURDAIN Nicolas 9. JOYAUX Bruno 10. KLEIN Didier 11. KOUKAM Abderrafiaa 12. LAMOTTE Olivier 13. LEFEBVRE Jean-Charles 14. LIAO Hanlin 15. MACULLO Quentin 16. MIRABEL-GRAFF Corinne 17. MUTUEL Arnaud 18. PAMIES Marine (suppléante BATTIE Gaëlle) 19. RAOELISON Rija-nirina 20. SECHERESSE Marianne | 21. BACHELARD Brigitte 22. COLLET Christophe 23. DEROIN Louis 24. JAECK Jacques, pouvoir donné à J.C Lefebvre 25. JOURNET David 26. KOEBERLE Eric 27. MARTINEZ Laëtitia , pouvoir donné à D. Klein 28. VIELLARD Emmanuel |

| Invités permanents | |
|---|---------------------------------|
| Présents | Absents, excusés ou représentés |
| BAZZARO Florence BOUBAKAR Lamine GARREC Christelle GECHTER Franck PAIRE Damien | ROSSI Claire |

| Membre de droit |
|--|
| Madame la Rectrice de région académique de Besançon , représentée par Cristina BUSQUET-PARETS |

| Représentent l'administration de l'UTBM |
|---|
| MONTAVON Ghislain, directeur CHAUSSON Jérôme, directeur général des services |

9h02 Ouverture de la séance.

1. Instances

1.1 Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2023.

Suite à des demandes de modification sur le compte-rendu, ce point est reporté à un CA ultérieur.

2. Projet d'établissement public expérimental

Monsieur Montavon souhaite partager avec les administrateurs un compte-rendu de la réunion du 8 mars 2024 avec le cabinet de la ministre et la DGESIP. Il précise s'y être rendu en compagnie de Monsieur Gaud. Etaient également présents Monsieur Boubakar, administrateur provisoire de UBFC et Monsieur Carraro, cabinet Ypatia. Lors de cette réunion, les questionnements des administrateurs ont été présentés, ainsi que les attentes du ministère.

Il en ressort que la création de l'EPE UBFC est conditionnée pour le ministère à la position de l'UTBM en tant qu'établissement composante dans ce projet.

Le ministère confirme que l'insertion de l'UTBM dans le projet d'EPE UBFC en tant qu'établissement composante se réalisera avec le maintien de sa personnalité morale et juridique (PMJ). L'identité d'université de technologie de l'UTBM et l'intégralité de ses marges de manœuvre seront donc préservées.

Le ministère accorde aux établissements un délai de quatre semaines pour se positionner (établissement composante ou associé). C'est pourquoi il est proposé, aux administrateurs l'organisation d'un Conseil d'administration extraordinaire le 5 avril 2024.

Il est à noter qu'une fois le processus engagé, il n'est pas possible aux établissements de modifier leur positionnement.

De manière complémentaire, il a été évoqué la création des deux structures (deux EPE), avec des stratégies différentes mais une seule politique de site.

Une convention de site définira l'articulation entre les établissements expérimentaux. Elle sera rédigée immédiatement après le processus en termes de statuts.

L'agenda est donc le suivant :

- Février-mars : travail sur les statuts et interactions avec les CA des établissements ;
- Début avril : envoi d'une version bêta au ministère, suivi de navettes avec la direction des affaires juridiques, notamment au niveau du ministère, avec une proposition des statuts stabilisés fin juin ;
- Juin-juillet : présentation des statuts aux Conseils d'administration des différents établissements ;
- Septembre : avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) ;
- Fin d'année : promulgation d'un décret par le Conseil d'État. Le processus de promulgation d'un décret est de 5 à 6 mois.
- 1^{er} janvier 2025 : création de l'EPE.

Monsieur Boubakar, administrateur provisoire de UBFC précise que la trajectoire proposée a semble-t-il convaincu l'Etat qui a débloqué les PIA. Il ajoute que les outils de pilotage à la politique de site, tels que proposés dans le document transmis le 20 décembre 2023 vont être déployés et que le conseil de site sera prochainement mis en place. Il est à noter que le CA de la ComUE UBFC a voté les nouveaux statuts qui entérinent la sortie de l'UB et de BSB, en date du 14 mars 2024.

Madame Mirabel-Graff souligne un manque de communication et de transparence relatif au projet d'EPE, les administrateurs ont été exclus de ce projet. Aucun document officiel, ni les courriers signés par la direction de l'établissement et transmis au ministère n'ont été partagés avec les membres du CA. Elle revient sur les échanges avec le ministère qui souhaite que l'UTBM soit composante et s'interroge sur la nécessité d'organiser un CA extraordinaire sur le sujet.

Monsieur Montavon indique avoir partagé avec l'ensemble des administrateurs les informations en sa possession, lors de chaque Conseil d'administration, dans le cadre des comités Synergie, d'assemblées générales, etc. Il précise également que ce projet d'EPE a nécessité l'organisation d'une vingtaine de réunions, dont dix

d'entre elles ont été dévolues à la rédaction de ces courriers. Concernant les courriers, le ministère a demandé à ce qu'ils ne soient pas diffusés.

Le vote qui sera proposé lors du CA du 5 avril est un vote de principe (les statuts ne seront pas définitifs). En revanche, un vote formel, visant à adopter les statuts de l'EPE, sera demandé aux administrateurs lors du CA du 28 juin 2024. Il rappelle que le CA est l'organe délibérant et c'est à lui de se prononcer sur l'ensemble des engagements de l'établissement.

Tout comme Madame Mirabel- Graff, Monsieur Koukam souligne le manque de communication et de transparence. Il aurait souhaité qu'un communiqué soit partagé avec l'ensemble de la communauté.

Monsieur El Kedim rappelle que Monsieur Lamard a été mandaté pour conduire des travaux portants sur l'institut de technologie et précise n'avoir eu connaissance de ces travaux que récemment. Ce dernier étant à la retraite, il estime que les travaux ont dû débuter courant janvier, ce qui montre encore le manque de communication de la direction.

Monsieur Montavon souligne que Monsieur Lamard, pour avoir produit quelques ouvrages sur le domaine, était le plus à même à conduire ces travaux. Ce dernier étant parti en retraite, c'est désormais Monsieur Gaud qui participe aux réunions.

Il indique avoir toujours partagé, y compris en CS et en CEVU, les éléments qui étaient à disposition, et rappelle que les éléments les plus probants sont apparus lors de la réunion du 5 mars et ont été partagés le 8 mars.

Quant au changement de stratégie ou de la position du ministère, elle est survenue pendant les vacances universitaires, c'est-à-dire à la fin du mois de février. Il précise avoir partagé ces informations dans les AG qui sont rediffusées.

Madame Mirabel Graff reconnaît que les informations ont effectivement toujours été partagées. Cependant, ce qui a été partagé est très parcellaire.

Elle revient sur les travaux évoqués de Monsieur Lamard qui a effectivement fait une étude extrêmement intéressante, une étude à la fois de type benchmarking sur l'institut de technologie européen et une étude prospective sur ce que pourrait être une politique en termes d'institut de technologie à l'échelle de la région et plus spécifiquement de l'EPE UBFC.

Aucun des administrateurs n'a eu connaissance des travaux éminemment intéressants de Monsieur Lamard. Pour autant, elle ne croit pas qu'il y ait eu une injonction de confidentialité du ministère sur ces travaux.

Par ailleurs, elle indique que dans un bulletin officiel du MESRI de 2020, qui cadre la perspective du dialogue social dans la recomposition en cours des établissements d'enseignement supérieur de France, il y a un point spécifique sur la politique des ressources humaines qui doit être menée dans les établissements dans le cadre de ces projets de restructuration, notamment avec la phrase suivante : *« Il revient par conséquent au chef d'établissement d'engager un dialogue formel et informel avec les personnels et leurs représentants le plus en amont possible des projets pendant et après leur réalisation, il s'agit d'utiliser divers outils de communication (débat public, mail, boîte à idées). Les projets de réorganisation doivent par ailleurs faire l'objet d'une large information des organisations syndicales au moment de leur élaboration au fur et à mesure. (Il serait également bien de prévoir une séquence d'atterrissage pour évaluer 3 à 6 mois après la création du nouvel établissement les points... »*.

Elle souligne qu'au cours de l'année, aucun débat public n'a eu lieu, c'est-à-dire une communication dans les deux sens et pas uniquement de la transmission d'informations. Il n'y a pas eu de mail, de boîte à idées, de débat au sein des services sur ce que pourrait être ce projet d'EPE.

Il est demandé aux administrateurs de se prononcer sur les statuts, statuts qui ne sont pas encore rédigés.

Elle revient sur les discussions en cours au niveau de l'institut de technologie et précise que Monsieur Gaud a participé à trois réunions qui portent davantage sur la structuration politique ou organisationnelle que sur le projet de ce que pourrait être un institut de technologie dans lequel l'UTBM ne perdrait pas son âme d'université de technologie.

De plus, dans les documents produits par Monsieur Lamard, il y a toute une série de pistes extrêmement intéressantes sur ce que pourraient être les objectifs de formation qui correspondraient au projet de l'UTBM.

Il y a également des questions, des perspectives en matière de recherche et de valorisation. Tout cela a été clairement posé, mais n'est pas actuellement discuté au sein du groupe de travail « institut de technologie ».

Elle précise qu'aucune présentation des enjeux pédagogiques du projet de cet institut de technologie n'a été faite en CA. Seuls quelques généralités ont été données, lors du séminaire, par Monsieur Carraro.

Monsieur Cortinovic souhaite que le débat soit porté sur l'opportunité de l'intégration de l'UTBM en tant qu'établissement composante de l'EPE. Il revient sur le séminaire organisé courant mars, au cours duquel il a été

fait un procès d'intention sur la façon de gérer ou d'amener ce sujet. Il souhaite que les administrateurs donnent leur avis sur l'intégration de l'UTBM à cet EPE.

Monsieur Koukam répond qu'il n'est fait aucun procès d'intention. Il exprime uniquement l'inquiétude de la majorité des élus de l'ensemble des conseils de l'UTBM qui n'ont pas été informés, ni associés aux discussions sur ce projet. Il rappelle que lors de la création de la ComUE UBFC, l'UTBM a été le seul établissement à faire participer ses ressources humaines au sein des unités les plus importantes sur le plan universitaire (uB et UFC). La moitié des membres du personnel enseignant-chercheur s'est engagée avec l'université de Bourgogne, et l'autre moitié avec l'université de Franche-Comté. Il aurait souhaité que ces représentants-là, participent aux discussions, ceci afin qu'ils puissent formuler leurs inquiétudes et partager leurs points de vue.

Madame Mirabel Graff rappelle que Monsieur Cortinovis a indiqué lors du séminaire que la discussion manquait d'arguments, notamment par rapport aux opportunités que pouvait représenter cet EPE par rapport à l'UTBM et c'est ce qui motive les prises de parole des administrateurs ce jour, c'est-à-dire l'impression d'être engagé dans un projet dont ils ne voient pas quelle pourrait en être la plus-value.

Monsieur Cortinovis rectifie ce qui a été dit lors de ce séminaire. Lors de ce séminaire, il avait été indiqué que le projet d'EPE ne serait pas viable sans l'UTBM. Il avait cru comprendre que l'alternative était d'être associé. Selon lui, il est préférable de participer à la construction de l'EPE et être reconnu comme établissement composante que d'être associé avec une notion de rattachement. Il précise que le séminaire aurait pu être encore plus constructif si plus de temps avait été pris pour comprendre les enjeux de l'EPE que de discuter sur la façon de gérer.

Monsieur Mutuel s'interroge sur la façon dont l'UTBM va pouvoir conserver l'intégralité des marges de manœuvre, notamment sur le budget et sur les RH tout en étant emboîtée dans cet EPE.

Monsieur Montavon lui répond que l'EPE et les établissements composantes partagent une politique de site commune (loi LRU2) ainsi que les outils qui permettent de mettre en œuvre cette politique de site. Il rappelle que c'était déjà le cas à l'échelle de la ComUE, en particulier avec les écoles graduées. Ils partagent également les dispositifs PEPITE, le PUI (pôle universitaire d'innovation) en cours de déploiement en Bourgogne-Franche-Comté suite à un appel à projets France 2030. Il ajoute qu'un certain nombre de compétences sont transférées à l'EPE, telles que le schéma directeur de la vie étudiante.

En complément, Monsieur Boubakar indique que les statuts vont préciser les liens avec les établissements composantes. L'UTBM trouve son rôle dans l'idée du projet au sein de l'institut de technologie. Le fait d'être établissement composante lui permet de bénéficier d'un certain nombre de dispositions, dont elle ne pourrait pas bénéficier si elle était à l'extérieur.

Monsieur Mutuel souhaite que les membres du CA soient en copie de l'envoi des statuts dans sa version bêta au ministère pour être informé de l'avancée et ainsi discuter sur le fond.

Monsieur Montavon précise que la base de discussion du 5 avril 2024 portera sur la première version des statuts proposés au ministère. Ce ne sera pas la version définitive puisqu'à l'issue, il y aura des navettes avec le service juridique du ministère et donc peut-être des demandes d'ajustement réglementaire sur les statuts. Mais cette version adressée au ministère servira de base, de support à la discussion et la décision des administratrices et administrateurs de l'établissement. Elle sera donc bien entendu partagée.

Monsieur Koukam remercie les administrateurs pour leurs implications et interventions, ce qui a permis le report de ce vote.

Monsieur Montavon précise que la non-présentation du vote a été demandée explicitement par Madame Barthez, DGESIP, lors de la réunion lors de la réunion du 8 mars dernier.

3. Financier et comptabilité

3.1 Compte financier et affectation du résultat.

3.2 Compte financier de la Fondation et affectation du résultat.

Monsieur Montavon rappelle que l'établissement est composé de trois entités en termes budgétaires :

l'établissement, le SAIC, qui sont structurés en centres financiers en masse salariale, fonctionnement et investissement et la Fondation UTBM en centre financier fonctionnement.

Il revient sur quelques chiffres clés de l'exercice budgétaire 2023, avec un contexte financier contraint par un nouveau surcoût de l'énergie, un coût de viabilisation de plus de 1,5 M € (hausse de 286 606 € au regard de l'année 2022) et un certain nombre de mesures réglementaires impactant la masse salariale, entraînant une hausse de cette dernière de 1 103 349 € au regard de l'année 2022.

L'augmentation de la subvention pour charge des service public (SCSP) (+ 928 447 €) ne permet pas de couvrir l'ensemble des hausses salariale. Cette SCSP est décomposée en deux volets, un volet « masse salariale », pour l'essentiel la subvention du ministère, et une section de fonctionnement. La section de fonctionnement a vu quant à elle une baisse de 200 000 € par rapport à 2022.

Les recettes propres de l'établissement diminuent également de pratiquement 600 000 € sur l'année 2023, dont une diminution des prestations de recherche du SAIC de 265 967 €.

La campagne d'emploi a également des implications budgétaires, avec trois emplois de professeur des universités en 2023, trois emplois de maître de conférences et un emploi de technicien par la voie du concours interne.

Sur l'exécution budgétaire de manière générale, l'établissement bénéficie d'un bon fonctionnement de la chaîne financière grâce à un lissage des commandes non soldées effectué au mois de juillet et au mois de novembre.

Il ajoute qu'une décision difficile, mais nécessaire, a dû être prise : il s'agit du gel de 6 % des crédits restants à compter de la fin septembre 2023.

Il rappelle que le compte financier est basé sur des dépenses (dépense en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) et des recettes (globalisées et fléchées).

Sur les 43 903 760 € d'autorisations d'engagement, 8 M € concernent le fonctionnement et 7 M€ l'investissement.

Les crédits de paiement sont quant à eux beaucoup plus élevés, 48 326 844 €, au regard des autorisations d'engagement. Cet écart est principalement dû aux investissements et décaissements importants liés aux opérations bâtementaires.

Au regard du compte financier 2022, il est constaté une augmentation de la masse salariale de l'ordre de 1 M€ en compte financier 2023. Cela s'explique notamment par la hausse du point d'indice (+ 545 000 €), du GVT (+476 971 €) et un certain nombre de dispositions, primes et indemnités pour un montant de 257 601 €.

Il est également à noter une augmentation de l'ordre de 230 000 € liés à l'inflation (hausse des fluides, frais de mission, dépenses d'entretien bâtementaire, etc.)

En contrepoint, on retrouve les recettes qui se décomposent en recettes globalisées (subvention pour charges de service public pour 37 035 100 € et recettes propres telles que les droits d'inscription, taxe d'apprentissage, etc. pour un montant de 5 268 272 €) et en recettes fléchées (5 244 890 € pour les projets de recherche/financement du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté).

Les recettes propres, à hauteur de 5,2 M €, sont en baisse de 584 000 € avec pour origine une diminution de la taxe d'apprentissage et des droits d'inscription, liée notamment la bascule du DUT en BUT qui a conduit à une baisse des recrutements de candidats des IUT.

Les valorisations de toutes les activités partenariales contractualisées, en particulier à l'échelle de la recherche, sont également en baisse de 269 000 €.

Les recettes fléchées s'élèvent à 5 244 890 € (versements des recettes d'Etat pour le bâtiment A pour un montant de 2,4 M €. Les autres recettes publiques sont stables, à hauteur de 2,8 M €, dont 1 980 566 € pour le bâtiment B émanant du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

L'addition des recettes globalisées et des recettes fléchées constitue les recettes totales, à hauteur de 42 279 989 €.

Le solde budgétaire est déficitaire de 6 M €, le résultat est déficitaire de -886 506 €, la capacité d'autofinancement est de 1 105 367 € et le besoin en fonds de roulement est de -2 800 000 €.

Madame Garrec, agent comptable de l'UTBM complète la présentation en vue d'apporter des points de précision. Comme indiqué précédemment, le fonds de roulement diminue de plus de 3 M€, avec un solde encore important de près de 12 M€. S'il y a un effet prépondérant pour les investissements, il y a aussi, cette année, le résultat déficitaire qui consomme un peu de ce fonds de roulement.

Un prélèvement sur le fonds de roulement du fait d'un déficit conjoncturel est tout à fait envisageable, mais cela ne doit pas être structurel car ce dernier doit servir à financer une partie des futurs investissements.

La trésorerie est en baisse (- 3 200 000 €) pour se porter à 14,6 M€, soit à peu près 146 jours de charges réelles

de fonctionnement.

Elle précise que, pour cette année, la particularité porte sur la Fondation dont la présentation n'est plus agrégée à celle de l'établissement.

Pour les faits caractéristiques de l'exercice, il y a eu une forte évolution de l'actif et du passif immobilier, notamment avec des acquisitions qui ont été d'ampleur, pour plus de 12 M €, dont 7 M€ de travaux bâtimentaires définitifs, 4,7 M€ de destruction pour les bâtiments A et B, des acquisitions, notamment 2 238 000 € de travaux bâtimentaires en cours, 1 418 000 € de matériels dont du matériel informatique pour un montant de 794 000 €, ainsi que 447 000 € d'outillages techniques.

Il est à noter une particularité dans les comptes, avec 1 750 000 € d'avance, des mises au rebut pour 2 684 000 €, 2 263 000 € de sortie de bâtiments A et B et 150 000 € pour le bâtiment C.

Il y a trois bâtiments pour lesquels l'établissement n'a rien inscrit en comptabilité. Les bâtiments H et I de Belfort n'ont en effet pas été évalués par France Domaine. Le bâtiment M a lui été évalué par ailleurs à un montant que l'établissement juge insuffisant, c'est pourquoi rien n'est inscrit en comptabilité pour ces trois bâtiments.

Monsieur Macullo revient sur la baisse des recettes propres liée à la baisse du nombre de candidatures. Il souhaite savoir s'il est possible d'avoir un aperçu des candidatures pour l'année prochaine.

Madame Bazzaro précise qu'il n'est pas possible de donner de chiffres, car les candidatures courent jusqu'au 20 mars en branche et que ces derniers fluctuent énormément sur les derniers jours.

Il semblerait que les chiffres soient à peu près similaires à l'année dernière. Les étudiants ont encore jusqu'au 12 avril pour confirmer leurs vœux. Elle précise que les chiffres pourront être communiqués dès qu'ils seront fiables.

Monsieur Dupuis souhaite savoir si le matériel informatique déclassé peut être donné à des étudiants dans le besoin (écrans, ordinateurs) ou, à défaut, à des associations, soit étudiantes, soit extérieures à l'UTBM.

Monsieur Montavon lui répond que cela est tout à fait envisageable mais cela nécessite une préparation administrative en amont afin de cadrer cela (sortie de l'inventaire).

Madame Garrec fait un focus sur les provisions, notamment pour risques et charges. Il est à noter que la seule provision maintenue, pour un montant de 51 000 €, résulte d'un contentieux sur un compteur électrique défectueux.

Globalement, les provisions augmentent, notamment celle pour dépréciation. En revanche, il est constaté une augmentation marquée des provisions pour créances douteuses de 278 000 €, notamment les droits d'inscription 2022-2023 qui n'ont toujours pas été recouverts en fin d'année (pour 125 000 €), et une créance étrangère pour 135 000 €.

Il est constaté une augmentation significative (+ 300 000 €) sur les produits à recevoir qui sont des titres (factures) non-émis qui auraient dû être comptabilisés sur l'année 2023. La variation s'explique par plusieurs facteurs (l'absence de personnels en fin d'année et un changement de nomenclature des pièces justificatives réglementaires).

L'ensemble des produits à recevoir n'a pas pu être constaté. Elle précise qu'une cellule projets a été mise en place afin que les produits à recevoir soient rattachés à un exercice pour l'avenir.

Pour finir, il est fait un focus sur la Fondation UTBM qui doit faire l'objet, pour rappel, d'un vote séparé.

L'établissement dispose toujours la dotation initiale de 284 000 €. Sur cette dotation, il ne reste que 51 622 €, dont 50 000 € que l'établissement ne peut pas consommer puisque seule la moitié des apports des financeurs publics peuvent être placés. Il reste donc à consommer 1 622 €, ce qui est très peu.

Il est à noter un changement pour cette année. En 2022, il y avait une trésorerie passive, c'est-à-dire que la Fondation UTBM devait de la trésorerie pour 13 000 € à l'établissement. Désormais, dans les comptes pour l'année 2024, les comptes de trésorerie de la Fondation UTBM vont vraiment être identifiés. C'est pourquoi, il a été voté en conseil de gestion de la Fondation le rapatriement d'une partie des sommes du compte Crédit Agricole de la Fondation pour 24 000 €, afin de pouvoir absorber la trésorerie passive et lui permettre disposer d'un volant de trésorerie lui permettant, notamment du fait de ses nouveaux statuts et des velléités pour développer son activité, d'absorber les décalages entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Madame Busquet-Paret est invitée à prendre la parole. Elle indique que le rectorat n'est pas très inquiet concernant le résultat de l'UTBM. En effet, l'année 2023 a été un peu particulière et l'Etat a préconisé des mesures de masse salariale, avec une grande partie prise sur les fonds de roulement des établissements. Ceci a déjà été acté avec le rectorat au niveau du BR.

Tous les indicateurs de l'UTBM sont bons. Le seul point de vigilance, concerne le fait que ce déficit ne devienne pas structurel. De nombreux éléments dans ce déficit 2023 sont conjoncturels (la non-compensation de l'Etat, des amortissements extraordinaires, une collecte de la taxe d'apprentissage).

La parole est donnée à Madame Coutant, qui représente Monsieur Philippe Gatta, le commissaire aux comptes de l'Université de technologie de Belfort Montbéliard dont elle excuse l'absence auprès des administrateurs. Elle rappelle en propos liminaires la mission du commissaire au compte et remercie tout particulièrement l'agent comptable pour les échanges et la coopération de son service.

Madame Coutant affirme que la certification des comptes s'effectue sans réserve. Cependant, il est à noter des remarques potentielles dans la partie « observations ». Comme pour chaque année, la première observation concerne les bâtiments non encore intégrés dans les comptes, faute d'évaluation fiable réalisée par le biais de maîtrise d'ouvrages d'autres organismes publics tels que des collectivités. La seconde observation pour cette année concerne les spécificités induites par la présentation des comptes de la Fondation UTBM, qui sont désormais exclus des comptes de l'université.

Les administrateurs approuvent à 19 voix pour et 3 abstentions le compte financier 2023 et l'affectation du résultat.

Les administrateurs approuvent à 17 voix pour et 5 abstentions le compte financier de la Fondation UTBM et l'affectation du résultat.

4. Vie de l'établissement

4.2 Calendriers universitaires FISE/FISA pour l'année universitaire 2024-2025.

Sont présentés les calendriers pour les formations d'ingénieur sous statut étudiant par Madame Bazzaro ainsi que sous statut apprenti par Monsieur Paire.

Monsieur Paire précise qu'au niveau du calendrier FISA, il n'y a pas de grande nouveauté, mis à part un aménagement sur la 3^{ème} année pour que les apprentis n'aient plus d'enseignements le jeudi après-midi, ce qui implique des répercussions sur le calendrier universitaire des apprentis en première et deuxième années. Les périodes de formation continuent à se dérouler sur 9 à 10 semaines par semestre, hormis lors des fermetures de Noël. Le reste du temps est consacré à l'entreprise, ce qui permet des périodes en entreprise relativement longues afin de permettre aux apprentis de mener à bien leurs missions.

Il précise que sur le semestre 5 pour la 3^{ème} année, la rentrée est prévue le 9 septembre, en synchronisation avec celle des étudiants en FISE.

Madame Bazzaro indique que le calendrier FISE présenté ressemble à ceux des années précédentes, avec des journées banalisées sur le premier semestre, le Crunch Time sur le deuxième semestre. Elle précise que les dates sont données à titre indicatif sur tout ce qui est événement en dehors de l'UTBM, où il y existe des nécessités de réservation des salles, etc.

L'idée est de se prononcer sur la volumétrie globale du calendrier, les grandes périodes, afin que ce dernier puisse être communiqué aux étudiants au moment de la rentrée.

Elle souligne, comme pour chaque année, la difficulté de respecter le nombre de semaines sur chaque semestre, liée aux contraintes du fait, notamment, des périodes de vacances universitaires qui sont alignées aux vacances scolaires de l'académie ainsi que des jours fériés au printemps.

Des marges de manœuvre pourront potentiellement être libérées sur la période de la semaine de rentrée pour établir un emploi du temps plus rapidement à l'aide de logiciels d'inscription pédagogique.

Monsieur Gete revient que le déséquilibre systématique des semestres d'automne et de printemps (moins de semaines sur le printemps), ce qui entraîne pour les enseignants une incapacité à réaliser certaines unités de valeur, qui nécessite 14 semaines. Il ajoute que le nouveau logiciel développé, qui permet l'inscription à distance, pourrait permettre un gain de temps sur la période de rentrée.

Madame Bazzaro précise que les seules marges de manœuvre dont elle dispose sont de commencer les enseignements plus tôt sur le mois d'août, de finir plus tard sur le mois de juillet, ou de supprimer les deux semaines de vacances.

Elle ajoute qu'il n'est pas possible de dispenser les enseignements sur l'intersemestre, les étudiants ne sont pas présents sur site. Au regard des dates de départ et de retour de stage, de la nécessité de partir en SE et la nécessité de se déplacer pour les étudiants, seuls 600 étudiants sur les 1 300 peuvent être présents dans l'établissement.

Le nouveau logiciel développé spécifiquement a été utilisé pour la première rentrée de printemps. Des réglages sont toutefois encore nécessaires pour optimiser son utilisation.

Avec ce logiciel, une première prérentrée sera faite sur l'automne, avec tous les primo-rentrants. Cela permettra potentiellement de gagner deux ou trois jours.

M. Lamotte revient sur l'organisation du CRUNCH Time et précise que si ce dernier doit être synchronisé à la HEIG-VD, il y aurait sans doute besoin de décaler d'une semaine, en avance, la date initialement prévue au calendrier.

Les administrateurs approuvent à 17 voix pour, 4 contre, et 1 abstention, les calendriers universitaires FISE/FISA pour l'année universitaire 2024-2025.

4.3 Bilan CRUNCH Lab et projet CRUNCH Factory.

Monsieur Lamotte présente le bilan CRUNCH Lab ainsi que l'état d'avancement du projet CRUNCH Factory.

Il revient sur les éléments forts de l'année 2023 : la livraison des locaux du CRUNCH Lab remis à neuf, l'adhésion de plus de 149 membres, avec un nombre de partenaires professionnels en constante augmentation, la création d'un nouveau revenu récurrent (+ 36 000 €/an) avec la mise à disposition des locaux et des bureaux pour les projets qui sont accompagnés. Le CRUNCH Lab a obtenu plus de 112 500 € de subventions. Il est à noter une baisse du chiffre d'affaires qui passe de 194 K € à peu près à 128 k € qui s'explique en partie par la période d'inactivité liée à la préparation du déménagement.

Il précise que la démarche CRUNCH est portée par l'UTBM, avec l'ambition de favoriser la création de nouvelles activités et de renforcer les relations entre l'université et son tissu socio-économique au sens large à destination de tous les acteurs (particulier aux grands groupes, etc.) avec trois outils envisagés qui sont : le CRUNCH Time, le CRUNCH Lab et CRUNCH Factory qui est le projet en cours de création.

Le premier outil est le CRUNCH Time. Il rappelle que la 5^{ème} édition s'est tenue du 4 au 8 mars 2024, à l'Axone. Au global, cela représente aujourd'hui 22 jours intégralement dédiés à la découverte d'outils et de méthodes autour de l'innovation, avec la participation de plus de 6 000 étudiants et plus de 600 sujets proposés. C'est un modèle qui s'exporte et dont il existe de nombreuses déclinaisons, (CRUNCH Maker Camp, Industry Camp, CRUNCH Scholar Camp, etc.) ce qui montre la pertinence de ce type d'outil.

Le dernier outil est la CRUNCH Factory, dont l'objectif est de proposer une suite à l'accompagnement qui est déjà opéré par le CRUNCH Lab. L'objectif est d'offrir aux entreprises déjà implantées un espace de prototypage qui leur permettra de pouvoir travailler sur des nouvelles technologies, sans mettre en péril leur outil de production. Cet outil, dont la gouvernance devra être partagée avec les partenaires, permettra de renforcer les échanges entre l'université et son tissu socio-économique, de développer des nouveaux partenariats, de nouveaux projets et de compléter l'offre de services existante.

Il revient sur le processus de création de la CRUCNH Factory :

- 2021, obtention du label « Manufacture de proximité » (France 2023) avec attribution d'un budget de 269 k€ ;
- 2023 : mobilisation d'un expert pour la mise en œuvre juridique qui accompagne le service juridique de l'UTBM sur les aspects du domaine privé, prise de contact avec des partenaires potentiels, investissements (achat d'un centre d'usinage 4 axes, un tour numérique, etc.) ;
- 2024 : date limite d'engagement des dépenses sur le projet. Création de la structure et recrutements des personnes en charge de lancer l'activité.

La prochaine étape est donc la création du véhicule juridique.

Madame Bertrand indique que le modèle qui est imaginé est le modèle proposé par le Code de l'éducation et utilisé à l'accoutumé par les universités : il s'agit de la filiale.

Elle précise qu'une filiale doit respecter un certain nombre de critères, notamment celui de posséder un capital constitué à 50 % au moins par l'université et un contrôle de l'université via une convention conclue entre l'université et sa filiale. Elle a sa propre personnalité morale et juridique.

Elle précise également que la délibération du Conseil d'administration qui donne l'autorisation à la création de la filiale et qui valide les statuts doit être approuvée formellement par le rectorat. Une réunion sera donc bientôt organisée avec le rectorat pour une présentation fine du projet.

En complément, Monsieur Lamotte indique que l'objectif est de structurer un outil dans lequel l'UTBM soit l'un des partenaires au même titre que les autres.

Il est envisagé, dans un premier temps, que la participation de l'UTBM soit diluée afin de pouvoir mettre à disposition des ressources, avec une convention qui permet de cadrer cette mise à disposition.

Une fois la structure suffisamment solide, l'UTBM deviendra un partenaire, tout en conservant le droit aux décisions.

Il souligne la différence entre la CRUNCH Factory et le CRUNCH Lab qui est partie intégrante de l'UTBM et le reste. Il précise que, si besoin, une convention pourra être mise en place entre les 2 entités.

L'idée est d'avoir une démarche CRUNCH avec des services qui couvre la chaîne de valeur du design thinking au design doing, avec les trois premiers axes qui sont déjà assurés par le CRUNCH Lab :

- L'accompagnement des porteurs de projets, tout ce qui est méthodologie, créativité, hébergement, matérialisation, mise en réseau ;
- Le soutien à la pédagogie, notamment avec le CRUNCH Time et tous les exercices d'idéation ;
- Les prestations de service, qui sont aujourd'hui portées par le SAIC UTBM et qui continueront à l'être, mais dans le champ précis de ce que peut faire le CRUNCH Lab. Il s'agit des 128 k € dont il a fait référence dans le bilan financier.

La CRUNCH Factory proposerait en complément la location d'espaces de travail professionnel et l'accueil.

Concrètement, il s'agit donc de partager des petits moyens industriels. Cela peut permettre aux entreprises de venir tester, sur des outils qui sont similaires aux leurs, des nouvelles technologies, avec l'accompagnement des personnels UTBM et des personnels de la CRUNCH Factory, pour ensuite pouvoir les déployer, les dupliquer chez eux. Il s'agit également de pouvoir travailler en commun sur ces outils, pour pouvoir développer éventuellement et mutualiser la veille technique, en développant des concepts au travers de réalisations pratiques, de prototypes.

Monsieur Cortinovic le remercie pour cette présentation et souligne le potentiel extraordinaire d'opportunités de ce projet innovant, qui contribue encore à rapprocher l'école d'ingénieurs, les entreprises et favoriser un terrain de développements et de créations. Il souligne qu'au sein de ses usines, il dispose de moyens de contrôle, de capacités d'usinage à très grande dimension, qui peuvent être mis à disposition pour développer ce type de projet. Il souhaite également savoir quels sont les partenaires qui ont été approchés aujourd'hui et si un ticket d'entrée a été imaginé.

Monsieur Lamotte répond que plusieurs partenaires ont déjà été approchés. Le premier partenaire est KMØ à Mulhouse, qui a d'ailleurs émis le souhait d'accueillir une CRUNCH Factory, à terme, sur Mulhouse. Le Crédit Agricole s'est également montré intéressé.

Il y a d'autres partenaires, tels que Cristel à Feschés-le-Châtel, MS Innov et Orange à Belfort qui se sont montrés intéressés.

Du côté « ticket d'entrée », le Business plan est en construction, avec l'appui des entreprises.

Monsieur Montavon précise que le Grand Belfort est partie prenante du projet, ainsi que la préfecture. Le SGAR gère l'enveloppe de l'ANCT. La préfecture du Territoire de Belfort suit également de très près ce dossier.

5. Ressources Humaines

5.1 Etat d'avancement du plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Monsieur Montavon accueille Amandine Collas, responsable des ressources humaines, et Béatrice Bouriot, référente au sein de l'établissement, chargée de mission sur l'égalité professionnelle hommes-femmes, pour la présentation de l'état d'avancement du plan d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Madame Collas rappelle qu'il a été élaboré un plan d'action égalité professionnelle pour 3 ans (2021-2024). Il a été approuvé par le Conseil d'administration le 12 mars 2021. Il a été élaboré en concertation avec les représentants du personnel, puis validé dans les différentes instances.

Ce plan comprend quatre axes réglementaires, qui ont été repris dans le plan d'action et déclinés en objectifs et en actions pour l'établissement, avec un objectif transversal concernant les indicateurs, afin de disposer d'un état des lieux de la situation à l'UTBM.

À cet effet, il a été préparé un reporting d'égalité professionnelle, avec des indicateurs permettant d'avoir un état des lieux de l'existant. Ce reporting a été présenté dans les instances représentatives du personnel en 2021 et 2023.

Les quatre axes concernent les écarts de rémunération, l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, grades et emplois, l'articulation vie personnelle et vie professionnelle et la lutte contre les violences sexistes, sexuelles, harcèlement et discriminations.

Concernant l'axe 1, il est constaté à l'UTBM que les femmes gagnent en moyenne 900 € bruts mensuels de moins que les hommes. Cet écart s'explique par la structure de l'emploi de l'établissement et la répartition de la population, avec seulement 39 % de femmes dans les personnels UTBM, dont 28 % de personnels enseignants et enseignants-chercheurs et 50 % de personnels BIATSS.

Cet écart peut également s'expliquer par l'effet de ségrégation des corps, l'effet démographique et l'effet temps partiel, puisque 15 % des femmes sont à temps partiel pour seulement 2 % des hommes.

Il est présenté les actions externes et internes menées pour l'axe 2, telles que la sensibilisation des personnels aux actions de promotion, la participation aux associations actives (CPED, comité de travail avec le CROUS Bourgogne Franche-Comté, etc.).

Un accord QVCT (qualité de vie et des conditions de travail) a été validé en 2022 et un plan d'action, incluant l'articulation vie personnelle et vie professionnelle, a été élaboré dans le cadre de l'axe 3.

Pour l'axe 4, orienté sur la lutte contre les VSS (violences sexistes et sexuelles), les harcèlements et les discriminations, une campagne importante a eu lieu fin mars 2021.

A la demande du ministère, il a été mis en place au sein de l'UTBM, en 2022, une cellule d'écoute et d'accompagnement destinée aux étudiants et aux personnels.

Il a également été initié, dans la même année, une unité d'enseignement dédiée à l'étude du genre. Ce semestre, 15 étudiants ont choisi cette unité d'enseignement, qui traite toute l'étude des discriminations liées au genre, avec un retour sur l'histoire, la sociologie.

Madame Collas ajoute que depuis décembre 2023, un décret impose aux établissements d'enseignement supérieur et de la recherche de diffuser quelques indicateurs en matière d'égalité professionnelle et d'écarts de rémunération.

Trois indicateurs sont publiés sur le site de l'établissement, pour lesquels l'établissement obtient une note globale de 79 sur 100, la valeur cible étant de 75.

Le prochain plan d'action 2024-2027 est en cours d'élaboration en lien avec les représentants du personnel. Il reprendra la poursuite des actions qui ont été initiées dans le premier plan d'action et de nouvelles actions pour renforcer la diffusion d'une culture de l'égalité au niveau de l'établissement et arriver à une évolution des comportements en la matière.

Monsieur Macullo revient sur l'écart de rémunération présenté et souligne qu'il serait intéressant de comparer les salaires à poste égal.

Madame Collas précise qu'à grade et échelon équivalent, la rémunération est équivalente pour les hommes et les femmes puisqu'à l'UTBM, la rémunération est basée sur des grilles. Il est constaté, dans la moyenne des écarts de rémunération, que les hommes sont plus nombreux sur les postes les mieux rémunérés.

Monsieur El Kedim indique que cela est dû aux spécialités de l'UTBM. C'est vraiment un facteur important.

Madame Baala remercie pour la présentation de cette analyse très conséquente, qui a nécessité beaucoup de données, etc. et souhaite partager avec les administrateurs une autre lecture du document présenté.

Sa lecture est conjoncturelle et liée également à la cartographie interne. Il est constaté beaucoup plus de promotions en faveur des hommes que des femmes, ainsi qu'une plus grande précarité chez les contractuels femmes (BIATSS), qui réalisent beaucoup plus de temps partiel.

Les administrateurs approuvent à 17 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, l'état d'avancement du plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

5.2 Schéma directeur du handicap

Monsieur Montavon excuse auprès des administrateurs l'absence de Murielle Thanneur, référente pour le handicap, et invite Madame Collas à présenter le schéma directeur du handicap.

Madame Collas précise que l'ensemble des actions en lien avec le handicap ont été pilotées et coordonnées par la référente inclusion, en étroite collaboration avec tous les services concernés puisqu'il s'agit de l'affaire de toute la communauté.

Il est fait un focus sur quelques chiffres. Le nombre d'utilisateurs (étudiants) en situation de handicap augmente de 1,40 % à 2,49 %, sachant que la majorité des situations de handicap sont liées à des troubles du langage et de la parole.

S'agissant des personnels de l'établissement, sur 395 personnels au 31 décembre 2022, 16 d'entre eux bénéficiaient d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé. Il est constaté, dans les catégories hiérarchiques, que plus la catégorie hiérarchique est haute, plus le pourcentage de personnels en situation de handicap diminue (2,12 % des personnels en situation de handicap en catégorie A pour 13,33 % en catégorie C).

Le schéma directeur pour les années 2023-2028 reprend les quatre axes du schéma directeur précédent qui sont :

- L'axe 1 : l'accueil et l'accompagnement des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ;
- L'axe 2 : développer l'accessibilité des locaux et des services offerts par l'établissement. On entend par services les services numériques, un accès aux services numériques ;
- L'axe 3 : sensibiliser, informer et former toute la communauté UTBM ;
- L'axe 4 est plus spécifique au personnel : développer des politiques de ressources humaines à l'égard des personnels en situation de handicap.

Elle revient sur les actions menées concernant l'accessibilité tels que l'amphithéâtre à Sevenans, une signalétique des ascenseurs, des espaces d'attente sécurisés, des travaux sur l'accessibilité numérique, etc. Un nouveau portail d'information va être mis en place au niveau de l'établissement, il sera accessible à la plus grande partie des personnels, avec des plugins d'accessibilité à la page Web du site de l'UTBM.

Différentes actions de sensibilisation et de formation ont été mises en place, telles que la journée de sensibilisation au handisport, la formation des personnels de l'accueil ainsi que ceux du SCD en bibliothèque pour l'accueil des personnes en situation de handicap.

Elle rappelle qu'en matière de politique RH, les établissements ont une obligation de 6 % de personnels en situation de handicap. L'UTBM était à 4,47 % en 2022. Bien que le pourcentage augmente, le seuil de 6 % n'a pas encore été atteint. C'est pourquoi l'UTBM contribue au FIPHFP (fond d'insertion des personnels en situation de handicap au niveau de la fonction publique).

Il y a aussi la mise en place d'achats solidaires, qui sera renouvelée dans le cadre du prochain plan d'action, avec des marchés qui peuvent être réservés à une entreprise adaptée, par exemple l'entretien des espaces verts.

Il y a d'autres actions sur la signalétique des bâtiments, des actions également de sensibilisation aux discriminations en tout genre. Cela a été évoqué dans le cadre du plan d'action égalité professionnelle. Cela se recoupe dans le cadre du schéma directeur du handicap parce puisqu'il s'agit de l'égalité à tous les niveaux.

Il s'agit aussi d'identifier des structures dont les activités s'inscrivent dans une démarche de développement durable pour, ensuite, faire des achats solidaires.

Les perspectives pour le prochain plan d'action sont : une accessibilité à tout l'ENT, la mise en place de formations à destination de l'ensemble de la communauté sur l'autisme, le renouvellement des sensibilisations au handisport, la diffusion de films interactifs et la conception d'une page Moodle pour toute la communauté handicap.

Madame Mirabel Graff remercie vivement l'ensemble des personnes ayant travaillé sur les thématiques de l'égalité, de la prévention des violences sexistes et sexuelles et du handicap. Elle se questionne sur le budget alloué à cette politique du handicap à l'UTBM. Elle souhaite que les fonds versés par le ministère annuellement soient fléchés sur les dépenses liées au handicap, ce qui n'a pas été le cas pour les sommes versées sur l'année 2022 et 2023.

Monsieur Montavon précise qu'un certain nombre d'actions sont réparties sur les différents centres budgétaires. Il prend l'exemple la rénovation bâtementaire de l'amphithéâtre, pour laquelle son accessibilité est intégrée dans l'enveloppe budgétaire globale de l'action qui est de 25 000 €.

Madame Collas ajoute que pour les aménagements de poste, un remboursement auprès du Fonds d'insertion des personnels handicapés peut être demandé. L'UTBM bénéficie d'un financement par le FIPHFP pour les aménagements spécifiques.

En ce qui concerne l'enveloppe alloué annuellement par le ministère (7000 euros en 2022 et 6000 euros en 2023), une partie a permis l'achat d'un certain nombre de tablettes à destination des étudiants. Il précise que les dépenses sont supérieures aux financements.

Monsieur Chausson ajoute que les dépenses liées au handicap sont largement supérieures à la dotation donnée le ministère, puisque le handicap est globalisé dans un certain nombre de travaux mis en place, ou dans différentes dépenses de l'établissement.

Les administrateurs approuvent à 19 voix pour et 3 abstentions le schéma directeur du handicap.

5.3 Primes des personnels contractuels sur contrat spécifique

Madame Collas indique qu'il existe à l'UTBM une politique indemnitaire concernant les personnels BIATSS, appelé le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Il ne concerne que quelques contrats spécifiques (contrats rémunérés au forfait), tels que les contrats de recherche ou les contrats de projet qui sont recrutés sur une mission spécifique, avec un financement dédié.

Chaque année, les responsables des projets demandent une prime spécifique en fin d'année pour ces personnels-là, qui est à hauteur de ce qui peut être versé pour le personnel administratif et technique. C'est au Conseil d'administration de délibérer sur cette possibilité, puisque ces personnes sont exclues de la politique indemnitaire en vigueur dans l'établissement.

Elle précise que le versement de cette prime exceptionnelle n'est pas systématique, cela s'opère en fonction des possibilités budgétaires et en fonction de la manière de servir puisque c'est le fonctionnement du complément indemnitaire annuel.

En complément, Monsieur Montavon ajoute que le financement n'est pas pris sur l'enveloppe « CIA » mais sur des enveloppes « projets recherche », lorsqu'il y a la possibilité de le faire.

La proposition, pour répondre à ces questions et afin de disposer d'une base réglementaire, est de donner la possibilité d'en disposer dans des conditions rigoureusement et strictement identiques au CIA que nous connaissons au sein de l'établissement.

Monsieur Jourdain souhaite savoir si les personnels ont également la partie fixe mensuelle et souhaite que le terme « CIA » soit remplacé, ce dernier étant dédié aux personnels sous budget UTBM. Il souligne que les deux politiques indemnitaires sont totalement différentes.

Après débats, Monsieur Montavon propose de retravailler le projet de délibération. Ce point sera présenté à un Conseil d'administration ultérieur.

6. Partenariat

6.1 Adhésion de l'UTBM à l'association Village by CA

Monsieur Montavon indique qu'il s'agit d'un dispositif national, créé en 2014, pour accompagner les start-ups dans leur croissance d'une part, et les entreprises dans leur transformation d'autre part.

Il existe un réseau, des dispositifs d'accompagnement, une colocalisation dans les villages, des dispositifs d'animation, etc. Aujourd'hui, Village by CA, c'est 44 villages (associations) régies par les mêmes principes, principalement en France, un peu en Italie et au Luxembourg. Il s'agit du plus important réseau de ce type qui existe en France.

En 2017 il a été créé Village by CA en Franche-Comté. Il est basé à Besançon. Il a un statut associatif avec deux types de membres, en particulier les membres permanents. Les deux membres permanents sont aujourd'hui le Crédit Agricole, au travers de la caisse régionale du Crédit Agricole de Franche-Comté, et le pôle des microtechniques.

Il a été proposé à l'UTBM de devenir membre permanent de l'association Village by CA Franche-Comté.

Adhérer à l'association Village by CA permettra à l'établissement de bénéficier d'une plus grande visibilité et d'un plus grand rayonnement, des dispositifs CRUNCH notamment.

Il rappelle que, pour pouvoir intégrer toute association, le conseil d'administration est décisionnaire en la matière.

En termes d'agenda, et après approbation éventuelle des administrateurs, un Conseil d'administration et une assemblée générale de Village by CA sont prévus au mois de juin. Cela permettra à l'UTBM de devenir membre permanent de l'association.

Monsieur Mutuel souligne que, dans les statuts présentés, les deux membres permanents sont la caisse régionale du Crédit Agricole et l'UTBM, et ne comprend pas pourquoi le pôle des microtechniques n'y figure pas. De plus, après vérification sur le site de l'association, il constate que Village by CA Franche-Comté n'existe pas, il se demande s'il s'agit d'une création d'un nouveau village.

Monsieur Montavon précise que les statuts présentés ne sont pas définitifs : il s'agissait essentiellement de les partager afin qu'il soit explicite que l'établissement serait non-solidaire financièrement de la trajectoire.

Madame Bertrand ajoute qu'il s'agit d'une version de travail, notamment pour inclure le caractère innovant dans les statuts, avec un certain nombre de modifications demandées.

En complément, Monsieur Lamotte indique que le Village by CA de Besançon devient Village by CA nord Franche-Comté. Les discussions sont toujours en cours sur la transformation avec le pôle des microtechniques.

Il est précisé que le CRUNCH Lab ne sera pas membre de l'association. Il les accompagne dans les réflexions

Les villages sont des lieux d'incubation, qui accueillent des projets d'entreprise qui ont déjà une activité commerciale. C'est un accélérateur.

Les administrateurs approuvent à 13 voix pour et 1 contre l'adhésion de l'UTBM à l'association Village by CA.

6.2 Approbation des conventions signées depuis la dernière séance.

Monsieur Montavon présente les conventions signées depuis la dernière séance.

Madame Garrec rappelle que, pour effectuer toute dépense ou recette, l'agent comptable doit attendre l'approbation des conventions par le Conseil d'administration. Cela pose une difficulté, notamment pour les petites conventions, en plus d'une insécurité juridique : bien que signées elles ne sont pas exécutoires.

Elle souhaite qu'il soit envisagé, lors d'un prochain Conseil d'administration, de mettre en place une délégation de pouvoir du Conseil d'administration au directeur de l'UTBM. Elle précise que, bien qu'il y ait délégation, les conventions continueront à être présentées au Conseil d'administration.

Monsieur Montavon lui répond qu'après réflexion et analyse des conventions, une proposition sera faite au Conseil d'administration, avec le cas échéant, des plafonds.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité les conventions signées par le directeur depuis la dernière séance.

6.3 Charte des universités de technologie

Monsieur Montavon indique que la volonté d'affirmer ou réaffirmer le positionnement singulier des universités de technologie dans le paysage conduit le groupe UT à élaborer une charte des universités de technologie.

Le travail a débuté courant 2023 puis lors d'une journée dédiée en janvier 2024. Ceci a permis l'élaboration des premières lignes directrices de la charte, qui a été finalisée à distance. Elle a été présentée en amont au comité de direction des trois UT, puis auprès des Conseils d'administration de l'UTC et UTT en date du 24 mars dernier.

Elle est présentée ce jour aux administrateurs, afin de recueillir des avis, des propositions d'amendement et de continuer à façonner cette charte dans le but de la diffuser dans le courant de l'année auprès de divers publics (les UT, les alumni, des acteurs institutionnels, etc.)

Il présente la charte qui est constituée d'un préambule, qui replace le contexte, notamment « les universités de technologie qui incarnent la 3ème voie de l'enseignement supérieur entre les écoles d'ingénieurs d'une part et les universités pluridisciplinaires d'autre part », puis fait la lecture d'un certain nombre de valeurs fondamentales et d'engagements qui caractérisent les UT.

Mme Mirabel Graff trouve les valeurs et les engagements affichés extrêmement intéressants, et souhaite que le document soit transmis aux administrateurs afin qu'ils puissent l'étudier et faire des retours si besoin. Elle ajoute qu'il est très intéressant que les universités de technologie affichent un message commun au moment même où l'UTBM a des interrogations sur son avenir dans la région. Elle souhaite que lors du CA extraordinaire qu'il soit fait une démonstration de ce qui constitue l'ADN de l'UTBM et ce qui la relie aux autres universités de technologie.

Monsieur Montavon présente ses excuses aux administrateurs pour la non-diffusion de la charte et précise que cette dernière leur sera adressée prochainement, dans le but de susciter leurs avis, des propositions d'amendement qui seront partagés avec le groupe UT.

7. Questions diverses

Monsieur Dupuis souhaite savoir s'il existe un cadre réglementaire permettant aux représentants des étudiants élus au CA de l'UTBM de communiquer à l'ensemble de la communauté étudiante sur les sujets traités en CA ou en séminaire, et quel type d'information et/ou de document ils sont autorisés à diffuser.

Monsieur Montavon indique qu'une liste de diffusion avait été ouverte, puis fermée quelques jours plus tard, à sa demande, car cette dernière n'avait pas été utilisée dans le contexte initialement envisagé. Il rappelle les aspects réglementaires : cette liste de diffusion permet de diffuser l'information et ne peut en aucun cas être utilisée pour faire de la propagande. A l'heure actuelle, la DSIN travaille à la mise à disposition d'outils permettant de s'inscrire à la liste de diffusion.

Il revient sur les éléments partagés par Monsieur Macullo à l'ensemble des administrateurs et l'informe que ce dernier sera prochainement relayé, si tel est son souhait, en l'attente de la mise en place de ces listes de diffusion.

En complément, Madame Bertrand précise que les projets de délibération et les documents qui sont envoyés avant la séance, sont des documents préparatoires. Par conséquent, ils ne sont pas diffusables, tel qu'il est indiqué dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration. Cependant, une fois la séance passée, et après avoir transmis l'ensemble des délibérations au rectorat, ces dernières sont publiées sur le site internet de l'UTBM.

En ce qui concerne les points d'information qui ne font pas l'objet de délibération, il est prévu, au sein du règlement intérieur, la possibilité pour tout administrateur de demander au président du Conseil d'administration la possibilité de diffuser ces documents.

Madame Mirabel Graff souhaite savoir si un compte rendu d'une séance oral ou écrit peut être fait sans transmettre l'intégralité des documents. Elle demande également les raisons pour lesquelles il est envisagé une inscription volontaire des étudiants sur une liste de diffusion, plutôt qu'une adhésion de principe avec la possibilité pour celui qui le souhaite de se désinscrire, comme cela fonctionne pour les listes syndicales. Par ailleurs, elle souhaite savoir comment adresser des informations syndicales aux étudiants, qui sont aussi bien concernés que les personnels par un certain nombre d'actualités de l'UTBM.

A sa première question, Monsieur Montavon lui répond par la positive. Pour ce qui est de l'adhésion à une liste de diffusion, il a été fait un « benchmark » auprès des universités voisines et, en termes de mise en œuvre par la DSIN, cette dernière semble la plus aisée au regard de système d'information de l'établissement. Quant aux listes syndicales, elles sont réservées aux personnels en activité. Une diffusion des informations à la communauté de l'UTBM peut être faite à titre individuel (en tant qu'administrateur), et non pas via les listes syndicales.

Fin de la séance : 13h04.